

Séance du 13 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 07.05.2024  
Date d'affichage : 07.05.2024  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDMOND, Mesdames BITTY KOUAKOU, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BISSON, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

**ABSENTS** : Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'Amicale du Commissariat de Police de Moissy-Cramayel »

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2024-36

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2024-16 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

**CONSIDERANT** la demande de subvention reçue en date du 19 mars 2024 effectuée par l'association « l'Amicale du Commissariat de Police de Moissy-Cramayel » pour relancer son activité »,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix pour et 4 abstentions (Messieurs NIANE, LAUBERTHE, Madame SOUFI et Monsieur LAVICTOIRE),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « l'Amicale du Commissariat de Police de Moissy-Cramayel » pour un montant de 300 € pour la reprise de son activité,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Le maire :**

- > *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- > *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

  
Le secrétaire de séance  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 13 mai 2024

  
Le Maire,  
Michel BISSON